



MMA

## DECISION N°33

« LOCATIONS »

### Location appartement n°8 - 35 rue des Jardins Fleuris

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 07 Avril 2026, par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de [REDACTED], tendant à louer un appartement n°8, sis 35 rue des Jardins Fleuris à Pompey,

Le Maire,

### DECIDE

- de louer à [REDACTED], un appartement de type F4 sis 35 rue des Jardins Fleuris à Pompey, à compter du 23 Juin 2026.  
Un bail de location d'une durée de trois ans sera établi et fixera les autres conditions de location.
- de signer la convention d'accès à l'impasse des écoles annexée au bail, autorisant [REDACTED] à emprunter cette impasse en dehors des horaires d'ouverture des écoles.

Pompey, le 19/06/2026

Le Maire,

Laurent TROGRIC



Publié notifié le 17/06
Transmis à la Préfecture le .....
Reçu en Préfecture le .....
Rendu compte au Conseil le 28/06/26